



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclarations

Question écrite n° 79083

Texte de la question

Mme Virginie DUBY-MULLER appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur le dernier baromètre de l'innovation réalisé en avril 2015 par Odoxa pour le Syntc numérique qui portait sur les impôts en ligne, confirmant les bonnes dispositions des Français à l'égard de l'administration numérique : 84 % estimant que la déclaration des impôts sur internet « est une bonne chose », voire pour 45 % d'entre eux « une très bonne chose ». Mais, le croisement du total des déclarations recensées par le ministère des finances pour 2013 (36,72 millions) avec celui des télédéclarations (12,8 millions) montrant qu'un tiers seulement des Français a basculé sur la procédure électronique, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour les convaincre et s'il ne faudrait pas - comme suggéré par ce sondage - les rassurer sur la sécurité et peut-être continuer à les encourager avec la réintroduction d'un bonus financier.

Texte de la réponse

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les administrations a connu depuis le début des années 2000 un essor en plusieurs étapes : vecteur d'information (visée éditoriales du site Internet), puis d'interaction (communication personnalisée avec l'utilisateur via les courriels) et enfin de transaction (mise en place de téléprocédures). Or, malgré le succès de la déclaration en ligne (13 millions de déclarants en ligne en 2014, plus de 14 millions en 2015, sa marge de progression reste importante. En comparaison, dans les pays partenaires au sein de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), deux tiers des déclarations sont dématérialisées. Afin de faciliter les démarches des contribuables dans une logique de modernisation de l'IR, d'améliorer le traitement de leurs déclarations, en leur offrant notamment la possibilité de disposer plus rapidement de leur avis et d'obtenir plus rapidement restitution des sommes auxquelles ils ont droit (contribuables restituables, excès de versement), et d'alléger la charge administrative de traitement de l'impôt, l'article 76 de la loi de finances pour 2016 met en place une généralisation graduelle de la déclaration en ligne sur quatre ans, de 2016 à 2019 pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet. Pendant la période de transition, seuls sont concernés par la généralisation les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à un certain seuil, qui est progressivement abaissé (40 000 € en 2016, 28 000 € en 2017, 15 000 € en 2018, jusqu'à disparaître pour la taxation en 2019 des revenus de l'année 2018). Ceux de ces contribuables qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique conserveront la faculté de déclarer sur formulaire papier.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie DUBY-MULLER](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79083

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Numérique

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3360

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8472